

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVENEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Jean-Michel CORLAY, le Maire.

Date de convocation : 21 février 2017

PRÉSENTS : CORLAY Jean-Michel, PARÉ Martine, LE GOFF Claude, LE BRAS Christine, CORLAY Isabelle, TIBULLE Lionel, LE HUEC Marie-Aimée, PONGERARD Marie-France, LE BLIMEAU Didier, LE BOSSER Bruno, LE MOING Sandrine, GAUTIER Yves, KERZERHO Sylviane, LE SERREC Philippe, FOUILLE Amélie, LE CORRE Renaud, JEGOUX Joël, CONGUISTI Yvan et Karine DENONFOUX.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Sandrine LE FUR a donné pouvoir à Jean-Michel CORLAY

Claude JAFFRE a donné pouvoir à Bruno LE BOSSER

Jean-Luc LE LEUCH a donné pouvoir à Lionel TIBULLE

Sandrine ALLAIN a donné pouvoir à Sandrine LE MOING

Amélie FOUILLE a été élue secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté par 21 voix pour et 2 contre (Joël JEGOUX et Yvan CONGUISTI).

D-27FEVRIER2017-1

PLUi

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « *au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité* ».

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Blavet Bellevue Océan
- Article 2 : de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

D-27FEVRIER2017-2

MODIFICATION DES STATUTS « EAU DU MORBIHAN »

Les statuts du syndicat « Eau du Morbihan » ont été entérinés par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011, modifiés par arrêtés préfectoraux du 25 juin 2013 et du 10 décembre 2014.

Le comité syndical de Eau du Morbihan, lors de sa réunion du 27 janvier 2017, a approuvé les modifications des annexes des statuts, portant sur la composition du syndicat (annexe 1 – liste de membres – et annexe 2 – collège territoriaux et représentation, à savoir :

- La dissolution du SIAEP de la région de Carentoir, les communes constitutives devenant automatiquement membres ;
- La fusion de la communauté de communes de Josselin au sein de Ploërmel communauté, cette dernière devenant membre en lieu et place de Josselin Communauté ;
- La création des communes nouvelles de Evellys, Theix Noyal, Carentoir et La Gacilly, devenant également automatiquement membres,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2017-003 du comité syndical de Eau du Morbihan en date du 27 janvier 2017 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve la modification des statuts de Eau du Morbihan tels que présentés.

D-27FEVRIER2017-3

CESSION DE 19M² AU PROFIT DE MME BOUYON

Lors d'échange de terrains, par acte notarié en date du 21 juillet 1995, la parcelle cadastrée C 1450 d'une contenance de 19m², a été cadastrée au nom de la commune de Merlevenez, d'aucune utilité et surtout complètement enclavée.

Pour mettre un terme à cette situation, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de vendre au prix de 200€ ladite parcelle à Mme Carine BOUYON qui sera prochainement propriétaire de deux parcelles annexes. Tous les frais en résultant resteront à la charge de Mme Carine BOYON. M. le Maire est autorisé à signer l'acte.

D-27FEVRIER2017-4

CHAUFFAGE A LA SALLE Xavier GRALL - AVENANT

Lionel TIBULLE, adjoint aux travaux, présente un avenant au marché chauffage AIR/AIR installé dans la salle Xavier GRALL, par l'entreprise MISSENARD. L'avenant porte sur l'extension du chauffage dans les 2 pièces latérales à la scène d'un montant de : 3 933,46 ht.

	marché ht	avenant n° 1 ht	total ht
Chauffage AIR/AIR	40 474,17	3 933,46	44 407,63

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote l'avenant ci-dessus présenté et autorise M. le Maire à le signer.

D-27FEVRIER2017-5

MAPA (marché à procédure adaptée)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote la meilleure offre présentée pour les dossiers suivants :

Bâtiment	Objet	Entreprise	montant ht
21 maisons du Manéo	renouvellement des radiateurs	CGED	20 879,63
Ecole de musique	nouvelles ouvertures	BEVAN	5 698,00
Mairie (1er étage)	nouvelles ouvertures	BEVAN	10 751,00

D-27FEVRIER2017-6

SALLE MULTI-ACTIVITES – AVENANTS

M. le Maire présente 2 avenants, l'un en plus-value et l'autre en moins-value :

La pose de fourreaux pour le passage des câbles, en voie souterraine, a été prévue dans le lot terrassement alors que c'est le lot gros-œuvre qui va faire les travaux.

lot	Entreprise	marché initial	avenant	nouveau marché
Terrassement	LE FER	69 224,36	- 843,00	68 381,36
Gros-Œuvre	DOS SANTOS	118 729,16	843,00	119 572,16

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte ces 2 avenants et autorise M. le Maire à les signer.

D-27FEVRIER2017-7

ACHAT DU TERRAIN POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE – SIGNATURE D'UN COMPROMIS

Pour des raisons d'obtention de subvention, la signature de l'acte du terrain, destiné à l'extension du cimetière, entre les consorts UHEL et la commune de Merlevenez a été reportée en janvier 2018.

Cependant, M. le Maire propose de signer un compromis égal à 10% du montant de l'achat engageant la commune de Merlevenez envers les consorts UHEL, (soit $160\,000 \times 10\% = 16\,000\text{€}$).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise M. le Maire à signer un compromis avec les consorts UHEL dans les conditions indiquées ci-dessus.

D-27FEVRIER2017-8

BAIL PROFESSIONNEL POUR L'INSTALLATION D'UN OSTEOPATHE

M. le Maire rappelle la décision de principe du conseil municipal du 12 décembre 2016 de louer le bureau de permanence de la salle Paul GAUGUIN, aujourd'hui inoccupé, à une jeune ostéopathe qui souhaite s'installer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés fixe le loyer mensuel à 300€ plus les charges mensuelles (chauffage, eau et électricité) à 50€, soit un loyer mensuel global de 350€.

M. le Maire est autorisé à signer le bail professionnel avec Melle Marine DESRIAC avec une date d'effet au 15 mars 2017.

D-27FEVRIER2017-9

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE KERVIGNAC, MERLEVENEZ, NOSTANG, PLOUHINEC ET SAINTE HELENE

L'article 8 du code des marchés publics autorise la création de groupements de commande publique entre collectivités territoriales.

Les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte Hélène souhaitent la création d'un groupement de commande publique pour la passation d'un marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide destiné :

- aux restaurants scolaires pour les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte Hélène,
- et aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang et Plouhinec,
- et aux structures multi-accueil pour les communes de Kervignac et de Plouhinec,

pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, renouvelable annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ✓ autorise la participation de la commune de MERLEVENEZ au groupement de commande établi avec les communes de KERVIGNAC, NOSTANG, PLOUHINEC et SAINTE-HELENE pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide telles que décrites ci-dessus ;
- ✓ autorise M. le Maire à signer la convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;
- ✓ désigne Claude LE GOFF, membre titulaire et Joël JEGOUX, membre suppléant, afin de représenter la commune de MERLEVENEZ au sein de la commission d'appel d'offres du groupement. Mme Martine PARE assurera le rôle de coordinatrice.

D-27FEVRIER2017-10

AMENAGEMENT DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire présente le projet affiné de l'aménagement de la mairie. L'objectif est de moderniser les lieux, de les rendre mieux adaptés et fonctionnels et d'offrir des locaux accueillants au public, aux élus et au personnel.

La cave sera aménagée en salle d'archives. Un bureau supplémentaire à caractère polyvalent sera créé au rez-de-chaussée. L'espace accueil sera redéployé et prolongé pour donner accès directement au bureau du Maire. Les toilettes et le local technique seront déplacés dans des lieux adaptés. La porte d'entrée du secrétariat s'ouvrira automatiquement afin de faciliter l'accès notamment aux personnes à mobilité réduite. La cage d'escalier très énergivore aujourd'hui, sera repensée avec d'autres matériaux. Un éclairage à LED plus efficace et moins consommateur d'énergie remplacera l'existant.

Le premier étage sera revu dans sa totalité avec une redistribution des bureaux. Le serveur informatique et la baie de brassage seront installés à l'étage et le câblage informatique sera refait et étendu à tous les bureaux.

M. le Maire donne lecture des résultats de l'estimation des travaux faite par le cabinet d'architecte d'intérieur « avenue 115 ». Le montant s'élève à : 291 785€ ht. Il convient d'y ajouter les honoraires 31 215€, soit un total de : 323 000€ ht.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

a)-charge M. le Maire de déposer les dossiers de subvention auprès de :

- M. le Président du Conseil Départemental du Morbihan
- M. le Préfet du Morbihan au titre de la DETR
- M. le Préfet du Morbihan au titre du fonds de soutien à l'investissement public local

b)-autorise M. le Maire à lancer un MAPA (marché à procédure adaptée).

D-27FEVRIER2017-11

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise M. le Maire à verser aux agents communaux des catégories B et C, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour des heures effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

D-27FEVRIER2017-12

AMENAGEMENT DE LA RUE Germaine TILLON :

M. le Maire présente le projet d'aménagement de la rue Germaine TILLON d'une longueur de 190m environ.

La rue Germaine TILLON est la seule rue qui n'a pas fait l'objet d'un aménagement complet. Cette rue est située dans le centre-bourg entre la rue de la mairie et la rue de la Madeleine. Elle dessert 3 lotissements.

L'aménagement a pour but :

- de réduire la vitesse en rétrécissant la chaussée à une largeur de 5,50m ce qui permettra aux camions d'y circuler puisque cette voie dessert la zone d'activités.
- de supprimer le ralentisseur existant par un plateau au débouché du lotissement du Douet et du lotissement situé juste en face, composé de 4 maisons, sur la rue G. TILLON.
- de part et d'autre de la bande de roulement, il sera créé un cheminement en enrobé, d'une largeur de 1,50m, favorisant la circulation piétonne et permettant le passage d'un fauteuil roulant avec des bordures abaissées aux extrémités et aux accès. Ces cheminements assureront la continuité avec ceux existants, le tout formant un ensemble cohérent.
- Côté est, il sera posé une rambarde de sécurité en bois pour tenir compte de la déclivité.

Les travaux sont estimés à 91 000€ht.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte ce projet et autorise M. le Maire à :

- ✓ Solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre de :
 - la TSD
 - les amendes de police
- ✓ de lancer un MAPA
- ✓ de retenir le cabinet HUIBAN de Lorient pour la maîtrise d'œuvre

D-27FEVRIER2017-13

STADE DE LA MADELEINE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le fonds d'aide au football amateur (FAFA) accompagne la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique du football amateur.

Les anciens vestiaires seront transformés en « club-house », c'est-à-dire qu'après modification, il sera mis à disposition de l'ESM (étoile sportive de Merlevenez) pour les réunions nécessaires au bon fonctionnement du club. Il servira de bureau pour les tâches administratives et comptables, les archives du club y seront stockées... Coût estimé : 33 361€ht

Pare-ballons : la grande haie de sapins qui séparait le terrain d'entraînement du parking a été coupée. Un nouvel équipement sportif, une salle multi-activités est en cours de construction au sud du même

terrain. Des pare-ballons seront installés pour délimiter les espaces. Coût estimé : 10 570€ht.

Eclairage : 2 projecteurs du terrain d'entraînement ne fonctionnent plus. Ils seront remplacés par des projecteurs à LED plus performants et moins consommateurs d'énergie. Coût estimé : 5 565€ht

Financement :

Déduction faite de la subvention du conseil départemental (4 029,20€) et de celles de la FFAFA, les travaux seront autofinancés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, sollicite auprès du FFAFA une subvention pour les travaux ci-dessus exposés.

D-27FEVRIER2017-14

ASSAINISSEMENT – NOUVELLE STEP

M. le Maire, accompagné de Lionel TIBULLE, adjoint et de Claude JAFFRE, conseiller municipal, a rencontré en mairie le 16 février 2017, Mme Julie ALLAIN du cabinet ARTELIA, chargée de la maîtrise d'œuvre de la construction de la nouvelle STEP. Puis, M. le Maire de Ste Hélène et Mme Nancy RENAUD sont venus les rejoindre.

Les travaux de renouvellement de la canalisation, avec un diamètre adapté, entre l'ancienne station (rue des églantiers) et la station de lagunage actuelle et la construction de la nouvelle STEP seront supportés par les communes de Ste Hélène et de Merlevenez.

Les critères de répartition retenus sont les suivants :

3 000 Eq/habitant pour Merlevenez (soit 68%)

1 400 Eq/habitant pour St Hélène (soit 32%)

La commune de Ste Hélène supportera seule le coût des travaux du transfert des effluents de Ste Hélène jusque l'ancienne station à Merlevenez, rue des églantiers. Des analyses seront faites au départ des effluents qui seront refoulés jusqu'à la hauteur de l'antenne téléphonique (route de Ste Hélène), pour venir en gravitaire ensuite jusque Merlevenez.

Le cabinet ARTELIA dispose désormais des études faites sur la commune de Ste Hélène. Le calendrier devrait être respecté avec une mise en service en avril 2019.

Il a été décidé que la commune de Merlevenez aura la maîtrise d'ouvrage pour les travaux financés conjointement. Une convention précisera les engagements de chacun.

D-27FEVRIER2017-15

RADARS PEDAGOGIQUES

Pour faire ralentir les véhicules, rue de la mairie, et responsabiliser les conducteurs, 2 radars pédagogiques seront implantés à proximité de la mairie et de l'école Notre Dame de Joie.

Le devis présenté par la société LACROIX est le mieux-disant : 3 424,71€ht.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote le devis tel que présenté.

D-27FEVRIER2017-16

TOTEM et PANNEAUX SIGNALANT LE GROUPE SCOLAIRE PUBLIC

3 panneaux (1500x2000mm) indiqueront le groupe scolaire public :

- Deux seront implantés rue de la mairie à la hauteur de l'accès au groupe scolaire (l'un en venant du rond-point de la Madeleine, l'autre en venant du centre-bourg)
- Un troisième à l'angle des rues du cerf et des mésanges

M. le Maire présente le totem – entrée du bourg (1200x2000mm) sur lequel seront indiqués les services et commerces à Merlevenez. Il sera double face et implanté, au début de la rue de la mairie, en venant du rond-point de la Madeleine.

La société JEZEQUEL Publicité a fait la meilleure offre répartie comme suit :

Panneaux groupe scolaire : 5 204,74

Totem (entrée de bourg) : 5 036,05

Total..... :10 240,79 ht

Marie-France PONGERARD, conseillère municipale, demande s'il y aura un seul totem. M. le Maire répond que oui.

Joël JEGOUX demande la date à laquelle les panneaux seront posés. Martine PARE, 1^{ère} adjointe, répond qu'ils seront posés cette année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte le devis ci-dessus présenté.

D-27FEVRIER2017-17

SUBVENTION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LAUCOURT

La commune de LAUCOURT (département de la Somme) de 197 habitants a été condamnée à payer la somme de 416 986,37€ suite à un accident dramatique où deux bénévoles se sont proposé d'élaguer des arbres de la place de la commune en échange de quoi ils récupéraient le bois. La nacelle a basculé, l'un est mort et l'autre grièvement blessé.

Devant la situation tragique de cette commune et par solidarité, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote une subvention de 500€ à la commune de Laucourt.

D-27FEVRIER2017-18

SUBVENTION AU COMICE AGRICOLE

La commune de Merlevenez fait désormais partie du canton de Pluvigner. Le prochain comice agricole se tiendra à Nostang en juillet 2017. Mme TUAL, présidente du comice agricole du canton de Pluvigner, demande une subvention (0,25€/h) pour l'organisation. C'est une manifestation qui attire beaucoup de monde par les animations proposées.

Bruno LE BOSSER, conseiller municipal, demande en quoi consiste un comice agricole ? Didier LE BLIMEAU répond que ça porte sur l'exposition d'animaux, des concours de génisses ou autres, de démonstrations de force et d'habileté (fente de bois...)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, compte-tenu de l'intérêt suscité, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote une subvention de 0,25€/h, soit 800€.

D-27FEVRIER2017-19

RASSEMBLEMENT DE BIKERS SUR LE TERRAIN DE KERMADIO

Le hangar des Celtes qui est une association de bikers avec son siège à Kervignac, a demandé à louer, le week-end de la Pentecôte, le terrain de Kermadio pour fêter les 10 ans du rassemblement qu'il organise chaque année.

M. le Maire et quelques adjoints ont rencontré les responsables pour préciser les conditions :

- La musique devra être coupée à 1h30
- La vente et consommation de boissons seront limitées aux 1^{ère} et 3^{ème} catégories.
- Ils devront donner à la mairie nom et adresse des groupes musicaux qui interviendront
- La location du terrain est fixée à 800€. Il faudra ajouter la location des containers des ordures ménagères.

Bruno LE BOSSER, conseiller municipal, demande si un chèque caution sera demandé. M. le Maire répond qu'il est prévu dans le contrat de location ainsi que la présentation d'un contrat d'assurances.

Karine DENONFOUX demande si cette manifestation attire beaucoup de monde. M. le Maire répond que c'est fonction des groupes musicaux invités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 contre (Renaud LE CORRE) décide de

louer à l'association le hangar des Celtes le terrain de Kermadio aux conditions indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Yvan CONGUISTI, conseiller municipal, demande la pose d'un dos d'âne, rue du cimetière, avant l'entrée de l'ALSH en venant de la rue d'Hennebont.

M. le Maire répond que cette rue est déjà en zone 30.

Christine LE BRAS, adjointe, demande devant quelle maison le poser compte-tenu du bruit occasionné à chaque passage de véhicule.

Yvan CONGUISTI suggère de poser un panneau « attention enfants ».

Karine DENONFOUX, conseillère municipale propose la pose d'un radar qui génèrera des amendes.

Martine PARE, 1^{ère} adjointe, suggère la pose sur toute la largeur de la rue, d'un ralentisseur en métal qui oblige tout véhicule à ralentir comme l'a fait la commune de Riantec.

Sylviane KERZERHO fait remarquer que les abords de la salle Xavier GRALL sont dangereux notamment le matin lorsque beaucoup d'élèves vont prendre le car.

CORLAY	Martine PARÉ	Claude LE GOFF
Isabelle CORLAY	Jean-Luc LE LEUCH	Marie-Aimée LE HUEC
	A donné pouvoir à Lionel TIBULLE	
Claude JAFFRÉ	Christine LE BRAS	Lionel TIBULLE
A donné pouvoir à Bruno LE BOSSER		
Marie-France PONGERARD	Didier LE BLIMEAU	Sandrine ALLAIN
		A donné pouvoir à Sandrine LE MOING
Bruno LE BOSSER	Sandrine LE MOING	Yves GAUTIER
Sylviane KERZERHO	Philippe LE SERREC	Amélie FOUILLÉ
Renaud LE CORRE	Sandrine LE FUR	Joël JEGOUX
	A donné pouvoir à Jean-Michel CORLAY	
Yvan CONQUISTI	Karine DENONFOUX	